

PROJET

Convention pour l'application du dispositif
du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

ENTRE

Le préfet de Seine –Maritime : M. Rémi CARON,

ET

La Ville de ROUEN

Représentée par Mme le Maire : Valérie FOURNEYRON,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de ROUEN en date du 13 mars 2009 autorisant Mme le Maire à conclure la présente convention,

Vu l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009,

EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Progression des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de la Ville de ROUEN, inscrites aux comptes 20, 21 et 23 au cours de l'exercice 2009, seront au moins supérieures à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007 s'établissant d'un commun accord à 37.080.503 €

Article 2 – Liste des investissements et opérations

A titre indicatif, est jointe à la présente convention la liste des investissements dont la réalisation au cours de l'année 2009 permettra à la Ville d'atteindre le montant des investissements prévu à l'article 1^{er}.

Article 3 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008

La Ville de ROUEN transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008 avant le 1^{er} mai 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée, avant le 30 juin 2009.

Article 4 – Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009

Au cours du premier trimestre 2010, sera vérifié que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par la Ville de ROUEN est au moins égal au montant prévu à l'article 1^{er}. Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non respect des termes de la présente convention. En cas de non-respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, la Ville de ROUEN ne percevra en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2008.

Fait à ..., le XX/XX/XXXX

Le préfet ...

Mme / M.,
[maire de la commune] de...